



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bélize

Question écrite n° 73379

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les nouvelles condamnations à mort prononcées au Belize. Aucune exécution n'a récemment eu lieu, mais elles restent toutefois en vigueur. La loi autorisant les châtiments corporels a, de plus, été étendue. Il lui demande ce qu'il entend faire afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans cet Etat.

Texte de la réponse

La peine de mort est une question de première importance pour l'Union européenne, et notamment pour la France, qui a aboli ces châtiments cruels depuis plus de vingt ans. Il en est de même pour les châtiments corporels. La peine de mort n'a pas été abolie dans la législation bélizienne et reste applicable pour les meurtriers. Mais il existe un moratoire de fait puisque aucune exécution n'a eu lieu depuis plus de quinze ans. Par ailleurs, l'article 7 de la Constitution du Belize interdit d'exécuter les prisonniers qui ont passé plus de cinq ans dans les couloirs de la mort. La Cour suprême de justice commue donc la peine de mort en prison à perpétuité pour ces condamnés. En 2000, les châtiments corporels (coups de fouet) ont été rétablis pour sanctionner les prisonniers qui tentaient de s'évader. Cette sentence a été exécutée à quatre reprises en 2000 et deux fois en 2001. La commission des droits de l'homme du Belize a condamné, dans une déclaration publiée en mars 2000, l'usage des châtiments corporels. L'Union européenne et la France rappellent systématiquement leur attachement aux droits de l'homme et leur plus vive opposition à la peine de mort. Vis-à-vis des Etats des Amériques et de la Caraïbe, l'action de la France est orientée en priorité vers les pays dans lesquels la peine de mort est effectivement appliquée et où la situation des droits de l'homme est la plus critique. Cela n'empêche pas de rappeler aux autorités béliziennes la forte opposition de principe de la France aux châtiments corporels et son souhait de voir le moratoire officieux sur la peine de mort se transformer en abolition officielle.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73379

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1019

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2297